

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 26427
Numéro SIREN : 890 424 179
Nom ou dénomination : A10M HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro de dépôt 167517



ANIS MAALEJ

EXPERTISE COMPTABLE &
COMMISSARIAT AUX COMPTES

65 rue Desnouettes
75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com

A10M Holding

SAS au capital de 2.100€

RCS Paris 890 424 179

66 avenue des Champs Elysées

75008 Paris

A l'associé,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société A10M Holding en date du 15 novembre 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Mohamed Anis BELKACEM dans le cadre de l'apport de titres de la société Sidescroll à la société A10M Holding, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les apporteurs concernés le 15 novembre 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

Anis MAALEJ

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
65 rue Desnouettes 75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération :

Monsieur Mohamed Anis BELKACEM, associé de la société Sidescroll Ventures, société par actions simplifiées au capital de 1.000€, ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce de sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 842 013 963, a manifesté son souhait de procéder à l'apport d'un nombre total de vingt-quatre mille deux-cents cinquante (14.550) actions composant le capital social de Sidescroll Ventures à la société A10M Holding, société par actions simplifiées au capital de 2.100€, ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce de sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 890 424 179.

1.2. Présentations des sociétés, parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs :

Monsieur Mohamed Anis BELKACEM né le 5 février 1994 à Alger, Algérie, demeurant au 10 rue d'Alger – 75001 Paris, apporte les titres de la société Sidescroll Ventures.

1.2.2. Société bénéficiaire :

La société bénéficiaire des apports est la société A10M Holding, société par actions simplifiées au capital de 2.100€, ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce de sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 890 424 179.

1.2.3. Société apportée :

Sidescroll Ventures :

Sidescroll Ventures est société par actions simplifiées au capital de 1.000€, ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce de sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 842 013 963.

1.3. Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération d'apport, Monsieur Mohamed Anis BELKACEM apporterait à la société A10M Holding 14.550 actions sur les 24.250 qu'il détenait avant cette opération. Le capital social de la société Sidescroll Ventures est composé de 100.000 actions.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société A10M Holding, bénéficiaire des apports, aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation, c'est-à-dire à la date de la décision de l'associé unique approuvant les apports.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Anis MAALEJ

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
65 rue Desnouettes 75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com



Les titres apportés par Monsieur Mohamed Anis BELKACEM seront soumis au régime fiscal de faveur prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En vertu de cet article, la plus-value constatée à l'occasion de l'apport des titres à une société contrôlée par l'apporteur bénéficie d'un report d'imposition.

Or, en l'espèce, Monsieur Mohamed Anis BELKACEM possède l'intégralité du capital social de la société bénéficiaire, de telle sorte qu'il en détient le contrôle au sens de l'article 150-0 B ter III 2° du Code général des impôts.

Le régime du report d'imposition est donc applicable, en vertu duquel la plus-value sera bien constatée lors de l'apport, mais son imposition sera reportée ultérieurement, notamment en cas de cession des parts sociales reçues en contrepartie des titres Sidescroll Ventures sans réinvestissement des liquidités dégagées.

Conformément à la rédaction de l'article 810, I du Code général des impôts, l'apport des titres sera enregistré gratuitement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par décision d'associé unique du traité d'apport, de l'évaluation de l'apport et de la création des nouvelles actions servant à la rémunération de l'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Mohamed Anis BELKACEM au titre de son apport 600 actions nouvelles de la société A10M Holding, numérotées de 1.001 à 1.600, d'une valeur nominale d'un euro chacune, avec une prime d'émission de six mille trois-cents cinquante-deux euros et cinquante centimes (6.352,50 €) par action émise.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres apportés par Monsieur Mohamed Anis BELKACEM dans le cadre de l'augmentation de capital de la société A10M Holding ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3.812.100 euros.

Anis MAALEJ

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
65 rue Desnouettes 75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES VALEURS D'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société A10M Holding sur la valeur des apports devant être effectués par ses soins.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société apportée au regard de la situation comptable au 31 décembre 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Je tiens à signaler que je n'ai pas reçu les situations comptables intermédiaires des sociétés apportées et de la société bénéficiaire des apports, datées de moins de 3 mois par rapport à la date des apports, comme prévu par l'article R. 236-3 4° du code de commerce. Je n'ai pas été en mesure de réaliser mes diligences sur ces états.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société apportée me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 15 novembre 2022 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les données qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Mohamed Anis BELKACEM.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Anis MAALEJ

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
65 rue Desnouettes 75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com



2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Mohamed Anis BELKACEM des actions apportées.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 14.550 actions de la société Sidescroll Ventures.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport

La valeur de l'apport a été fixée sur la base de la valeur réelle globale de 100% des actions composant le capital social de la société Sidescroll Ventures. La valeur d'entreprise (EV) de la société Sidescroll Ventures s'élève à 26.200.000 euros, basée sur un multiple d'EBE (Excédent brut d'exploitation) de 3,6. Ce multiple d'EBE avait été utilisé dans le cadre d'une cession de titres intervenue en 2021 pour permettre l'entrée au capital de la société d'un troisième associé. Pour les besoins de la valorisation des titres apportés à la société A10M Holding, ce multiple d'EBE a été appliqué à l'EBE issus des comptes au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont établis par l'expert-comptable de la société. L'opération faisant l'objet du présent rapport se déroulant 4 mois après le premier apport, nous avons cherché à déterminer si des événements sont intervenus depuis la date du dernier apport qui sont de nature à remettre en cause la valeur retenue.

Par ailleurs, le multiple retenu à 3,6 demeure dans la fourchette basse des multiples retenus pour des entreprises comparables en France et dans l'Union Européenne (entre 4 et 6).

2.4.3. Diligences réalisées sur la valeur d'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai cherché à corroborer les éléments liés à la valorisation de 100% des titres de la société Sidescroll Ventures.

Nous avons validé le montant de l'EBE issus des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et analysé la pertinence du multiple utilisé. Nous n'avons pas relevé d'anomalies, d'incohérences ou éléments de nature à remettre en cause le multiple d'EBE utilisé.

Le multiple utilisé est plutôt conservateur et n'appelle pas de remarques de notre part.

Anis MAALEJ

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
65 rue Desnouettes 75015 Paris
a.maalej@coleadfinance.com



3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.812.100 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris
Le 22 décembre 2022

Anis MAALEJ
Commissaire aux comptes

